

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/039

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

**PRESENTS :** Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Thierry VIDAL

\*\*\*\*\*

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET DU PORT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2023 adoptant le budget primitif du port 2023,  
Vu le suramortissement constaté par le comptable public de 228.06 € au compte 28188 et de 1 381.80 € au compte 28128,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prévoir les crédits nécessaires à la comptabilisation des écritures de reprise sur amortissement,  
Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire équilibrés en recette et en dépense,

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée d'adopter la Décision Modificative n° 01, selon le détail suivant :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Ouverture	Réduction
Recette	042	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	1 609.86 €	
Recette	70	7083	Locations diverses		1 609.86
					<b>0</b>
Sens	Chapitre	Article		Ouverture	Réduction
Dépense	020	020	Dépenses imprévues		1 609.86 €
Dépense	040	28188	Amortissement des immobilisations	228.06 €	
		28128		1 381.80 €	
					<b>0</b>

L'équilibre du budget du port 2023 est respecté.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la présente décision modificative n°01 du budget du port 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Thierry VIDAL



Date de publication

21/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)